


>> Chère Madame,  
>>  
>> Je souhaite répondre à la consultation publique concernant les  
>> projets d'arrêtés relatifs aux radiofréquences.  
>>  
>> A la lecture des documents mis en consultation je constate qu'il  
>> manque des informations pertinentes, à savoir :  
>>  
>> - Pour le DAB+, les puissances apparentes rayonnées et les diagrammes  
>> de rayonnement des antennes prévus pour chaque site d'émission repris  
>> aux annexes 1 à 7 du document intitulé  
>> "annexe\_2\_-\_projet\_arrete\_architecture\_numerique\_100718.pdf"  
>> - Pour la FM, les cartes des zones de service théorique pour les  
>> sites d'émission dont la liste a été publiée au Moniteur belge du 27  
>> février  
>> 2018 concernant la radiodiffusion en mode analogique.  
>>  
>> Auriez-vous l'amabilité de me communiquer ces informations ?  
>>  
>> Je vous remercie.  
>>

Madame,

  
Dans le cadre de la consultation publique sur les radiofréquences, nous nous permettons de faire la remarque suivante, bien que l'annexe 4 soit donnée à titre informatif :

Deux radiofréquences attribuables sont situées à Comines-Warneton :

- l'une (bloc 6A – p. 19) correspond à une antenne RTBF située au Saint-Yvon
- l'autre (bloc 12b – p. 71) ne correspond à rien du tout.

Pour votre information, la situation de l'antenne de radio Libellule est, sauf erreur, de 50° 45'59.84 N – 2° 59'57.12 E. Sa hauteur à partir du sol est comprise entre 22 et 30m.

Merci de nous tenir informé de la suite réservée à la présent.

Bonjour Madame Krick,

Je tiens à vous remercier pour votre intervention et votre réactivité lors de notre échange téléphonique de lundi. Ce fut un soulagement de nous retrouver dans le plan de fréquences.

Dans la proposition de décret soumise à la consultation, quelques points évoquent chez nous des considérations.

\* Une radio associative devra diffuser un minimum de 10 heures de création radiophonique.

S'agit-il de 10 heures de créations propres ou de créations délivrées par l'ACSR par exemple ?

à titre indicatif, nous offrons sur notre antenne 3 heures/semaine de créations radiophoniques issues soit de l'ACSR, soit de partenaires indépendants français.

\* Avec une limite de 85 000 euros dédiés aux revenus publicitaires. Le décret ouvre grand la porte aux radios indépendantes - souvent commerciales - à la reconnaissance du statut d'une radio associative.

Les politiques éditoriales n'ont rien en commun. Une radio associative étant issue d'un sésail local, ayant grandi par voie de transmission d'un comité de gestion à l'autre... cette notion d'héritage et d'ancrage étant essentielle pour définir le "qui nous sommes".

Une radio indépendante, ne connaît pas le même chemin dans la durée. Avec 85 000 euros de revenus possibles, il est aisé d'imaginer que les autres critères peuvent être rencontrés facilement pour obtenir un statut... pourtant bien particulier. Un statut qui inscrit durablement la spécificité "d'être" une radio locale et associative.

Il ne nous revient pas de nous prononcer sur le pour ou contre la publicité d'une manière générale. C'est avant tout un choix éditorial à respecter. Par contre, nous attirons sur la somme annoncée qui nous semble vraiment exagérée.

\* Quels sont les coûts estimés du DAB+ (technique, exploitation, site,...) et quels sont les moyens prévus par le gouvernement.

Nous avons pris quelques renseignements auprès de nos consœurs françaises. Quelques réponses étaient rassurantes, d'autres moins...

Je vous remercie

Cordialement,

Bonjour Monsieur Angelo,

Merci pour ces informations.

J'en ai bien pris connaissance et j'ai quelques questions/remarques ci-dessous. Je me permet de rajouter en copie de ce mail Madame Alexandra Krick pour les remarques.

- Pour les radios en réseau il est prévu une capacité de 96Kbps et pour les radios indépendantes seulement 64Kbps. J'imagine que ces débits sont les débits totaux audio+datas ? Si oui, du 96Kbps est une capacité correcte puisque ça permet de réserver une qualité audio correcte de 80Kbps et 16Kbps pour les datas. Pour les radios indépendantes, si on réserve 16Kbps pour les datas, il ne reste plus que 48Kbps pour l'audio, ce qui n'est vraiment pas terrible. Sur les programmes DAB+ qui tournent en Belgique (RTBF et Norkring), aucune radio n'a un débit audio de moins de 72Kbps. En France, aucune radio n'a un débit audio de moins de 64Kbps. La seule solution pour que les radios indépendantes aient un son correct serait de se priver des datas ? En lisant le premier article de l'annexe 2, il est spécifié « Chaque radio indépendante peut disposer d'une capacité d'utilisation d'au moins 64Kbps sur un de ces multiplex ». Que voulez-vous dire par « au moins » ? Que c'est le minimum garanti si on remplit le multiplex et que si un multiplex n'est pas rempli, les radios pourront occuper plus de capacité ?
- Est-ce que les radios pourront choisir elles-mêmes la répartition du débit audio/data parmi le débit total qui leur est octroyé ?
- Quid des blocs qui seront attribués à la RTBF ? Auront-ils leur indépendance ou seront-ils sur le mux des radios en réseau ?
- Actuellement la RTBF gère son mux et rajoute ses radios « comme elle le souhaite », comme par exemple l'ajout de Tarmac. Est-ce qu'en 2019 ce sera toujours le cas ? Si oui, j'imagine qu'elle sera bien sur un mux dédié et pas sur le mux des radios en réseau ?
- D'après les dernières réunions DAB que j'ai eues à la RTBF pour représenter une radio nationale, il semble déterminé que ce soit la RTBF qui soit l'opérateur de service des mux des radios en réseau. Il n'y aura donc aucun appel d'offre pour que des sociétés privées soient opérateurs techniques (comme Norkring en Flandre ou TDF/Towercast en France) ?
- Concernant les blocs des radios indépendantes, est-ce qu'il y aura un appel d'offres pour désigner des opérateurs techniques ? Si oui, qui va prendre la décision de quel opérateur sera choisi ? Est-ce que les radios indépendantes qui seront choisies pour être diffusées sur ces blocs auront un droit de vote ?

- Concernant le nouvel appel d'offres : est-ce que les radios qui postuleront pour une fréquence FM auront automatiquement une place sur un mux DAB ou devront-elles demander une fréquence FM ainsi qu'une place sur un mux DAB ?
- Ce sera du MFN pour les deux multiplexes des radios en réseau. Le passage d'un bloc à l'autre en changeant de région devra donc se faire manuellement par les auditeurs en faisant une action manuelle sur leur récepteur ? Les multiplexes des radios en réseau ont été conçus en MFN pour faire quatre zones pour pouvoir faire des décrochages d'émissions et publicitaires ? Il n'y aura donc que quatre décrochages possibles ?
- Concernant l'annexe 5 du document annexe 2 qui détermine les blocs des radios en réseau pluriprovinciales, le bloc de Bruxelles 6D est le même bloc le second multiplex des radios en réseau (Mux 2). Est-ce une erreur dans le document ou ai-je mal compris ?
- Pour la radio numérique, l'annexe 4 fournit les spécifications techniques des fréquences. Où puis-je trouver un document équivalent pour la radio analogique ?

D'avance merci pour vos réponses

Bien cordialement,

## Commentaires concernant l'annexe 1 du projet d'arrêté du gouvernement

Bonjour madame Krick,

Suite à la consultation publique sur les projets du gouvernement relatifs à la radio fréquence, je me permets de vous faire parvenir quelques commentaires concernant l' « annexe 1 » projet arrêté architecture analogique 100718.

A la lecture du document quelques éléments m'ont interpellé :

Concernant les réseaux U1 et U2 il est important de noter qu'en dehors des arrêtés fixant les infrastructures aucune modification n'est acceptée sous prétexte qu'il n'y a pas de couverture d'un territoire national garanti ; Il en résulte que ces réseaux, même en cas de découverte de nouvelles fréquences, ne sont jamais complétés lors d'optimisations et il est donc très important de chercher des solutions pour compléter leur couverture dans le cadre des arrêtés et il existe, pour ce faire, des fréquences qui complètent efficacement ces 2 réseaux :

### Réseau U1 :

- DURBUY 107.3 (cadastrée mais il n'y a pas de radio indépendante à cet endroit).
- BLAUGIES 106.7 à publier « sous réserve de l'aboutissement des procédures de coordination ».
- BOUILLON 97.1 (déplacé à Bertrix) à publier « sous réserve d'aboutissement des procédures de coordination ».

### Réseau U2 :

- ATH 88 (cadastrée, la ducasse ira sur « ATH 106.8 » ou sur « QUEVAUCAMPS 97.7 » (à 20dbw pour que la France accepte la coordination).
- SAMBREVILLE 106.2 (Espérance ira sur 94.6 ou 100.8).
- WAREMME 106.8 implantée à Limont « sous réserve de l'aboutissement des procédures de coordination » ; Pour Cette dernière ville il est aussi possible d'utiliser une des deux fréquences cadastrée suivantes : « WAREMME 107.1 100w ND » ou « FAIMES 107.5 100w ND » qui ne sont distantes des quelques kilomètres et sont toutes les deux à Waremme dans le réseau « C3 » avec les mêmes caractéristiques techniques.

Pour que des ajustements ou des optimisations puissent se faire dans le futur il faut ajouter aujourd'hui ces villes dans la zone de service théorique de ces réseaux.

En ce qui concerne le réseau « Li » : Il faudrait ajouter la fréquence 91.8 à NANDRIN car, depuis l'installation de « DURBUY 105.3 » sur la haute tour de Tohogne, la fréquence AMAY 105.2 qui assurait la couverture du Condroz est complètement perturbée.

Pour le réseau « Lu-Na » : Il faudrait lui ajouter :

- FLORENVILLE 88.7 qui a été calculée pour lui dans le cadre des optimisations
- VIRTON 107 ou VIRTON 104.1 « sous réserve de l'aboutissement des procédures de coordination »
- PHILIPPEVILLE 105.7 implantée à Yves-Gomezée pour couvrir Walcourt et Mettet (Les deux fréquences voisines (105.6 supprimé à Dinant et 105.8 de Boussu lez walcourt déplacé à Sivry) permettent à nouveau l'exploitation de cette fréquence qui fût retirée jadis du cadastre parce que trop perturbée
- LE MESNIL 97.4 pour la couverture de Treignes et la vallée du Viroin.

Ces ajouts permettront une couverture complète des provinces de Namur et Luxembourg.

Pour les indépendants : Il faudrait ajouter :

- COUVIN 102.1 (à 23dbw pour n'avoir vers la France qu'une petite protection de 1 db vers FUMAY 102) afin de permettre à Radio Flash de postuler pour une fréquence dans sa ville de Couvin.
- FLORENNES 107.7 qui n'est plus utilisée par l'armée et pourrait servir au projet de radio Valette
- NAMUR 97.2 pour remplacer la fréquence indépendante JAMBES 106.4 qui a servi à renforcer un réseau.

J'espère, par ces commentaires, avoir proposé des idées utiles... Quelques petites pierres à l'édifice.

Bien à vous,